

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 12 mai 2009 à 20 h 30

Membres : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Doumergue Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation : 5 mai 2009

Secrétaire de séance : Marie Ange CASADEI

Le mardi 12 mai 2009 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Sabine SIRIEYS excusée, Marie Agnès VAURS et Marie Pierre CASSABOIS arrivées en cours de séance.

1. Approbation PV du 30 mars

Chaque membre étant en possession du PV, Monsieur le Maire en rappelle les différents points. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté et signé par les membres présents.

2. Taux des 4 taxes : rectification.

(arrivée de Marie Agnès VAURS 20h 45 et Marie Pierre CASSABOIS 21h)

Monsieur le Maire donne lecture des observations de la Sous préfecture qui après vérification de l'état de notification des taux d'imposition de 2009 des quatre taxes directes locales signale que les taux de référence du foncier non bâti et de la taxe professionnelle sont erronés. Ils s'élèvent respectivement à 125.31 % et 7.89 % et non à 125.33 % et 7.90 %. De ce fait les taux votés qui sont les taux de référence erronés ne respectent pas la règle de lien instituée par l'article 1636 de code général des impôts qui dispose que « jusqu'à la date de la prochaine révision, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation ». En conséquence la commune ne peut voter de TFPNB supérieur à 125.31%.

Le conseil municipal considérant ces observations vote pour l'année 2009 les taux ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation 4.71 %
- taxe foncier bâti 11.31 %
- taxe foncier non bâti 125.31 %
- taxe professionnelle 7.89 %

Le produit de ces 4 taxes sera de 79 031 euros au lieu de 79 036 euros.

3. Achat terrains BRU : délibération à prendre pour suite à donner

Monsieur le Maire rappelle la décision de la commission PLU de proposer, pour les parcelles AP 287 – 292 – 293 -430 d'une surface totale de 15 508 m², la somme de 43 000 euros. Ce qui correspond environ à 3 euros le m² constructible.

Suite à la rencontre avec le propriétaire Mr Hervé BRU le 23 avril, ce dernier a donné son accord sur ce prix, la commune ayant à sa charge les frais de notaire de 1 300 euros environ.

Jacques FAURE a établi un plan d'aménagement pour 11 lots d'environ 1000m² chacun.

L'estimation des réseaux hors éclairage public s'élève à 9 euros le m².

Mr le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le maire fait part au conseil du déroulement des négociations avec Monsieur BRU pour l'acquisition des parcelles sises à ROUBIDOU.

Dans le cadre du projet de PLU, ces parcelles, cadastrées AP 287 – 292 – 293 -430 d'une surface totale de 15 508 m², de par leur situation en continuité immédiate du bourg présentent un potentiel intéressant, car à proximité des commerces et équipements du bourg.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2009 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Donne son accord à l'acquisition de ces parcelles AP 287 – 292 – 293 - 430 d'une surface totale de 15 508m² pour un montant total de 43 000 euros (quarante trois mille euros).

- Autorise M. le maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

- Désigne l'Office Notarial à GRAMAT pour établir l'acte d'achat. Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Contrat éclairage public : choix d'offre pour la maintenance

Mr le Maire rappelle que la maintenance de l'éclairage public était assurée jusqu'à présent par Mr BARTHEZ des Ets NACELEC. Suite à son départ à la retraite la société EPEG RESEAUX a repris son activité et propose les mêmes tarifs : forfait par point lumineux de 12.85 €HT pour les lampes mercures(10) et 19.06 € HT pour les lampes sodiums (43) ce qui fait un total de 948.08 € HT. Dans ce forfait est compris les déplacements, la main d'œuvre et les fournitures courantes. Les fournitures plus

importantes font l'objet d'une facturation supplémentaire.

Un devis a été demandé à l'entreprise INEO. Les opérations interviennent à la demande selon une fréquence déterminée. Le délai d'intervention est de 10 jours, réduit en cas d'urgence. Le contrat est valable durant 1 an à dater de la commande et pourra être reconduit durant 3 années supplémentaires. Un barème des prix est joint au contrat actualisable par rapport à l'indice TP12 de base connu à ce jour soit janvier 2008 : 521.20.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'entreprise INEO pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juin 2009.

5. Résultat consultation location pré

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement de la consultation pour la location de la parcelle située au dessus du cimetière, cadastrée AK 91 d'une surface de 4185 m2.

Il rappelle que la période de location est fixée du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010. Les offres étaient à déposer en mairie au plus tard le lundi 20 avril 2009 à 14 heures 30 minutes. L'ouverture des plis s'est déroulée le même jour à 15 heures.

Une seule offre, celle de Madame et Monsieur DAILLON de MIERS, a été déposée pour la somme de **cent euros**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient l'offre de Madame et Monsieur DAILLON pour la somme de 100 euros
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme sur le budget communal.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager, avant l'échéance du 30 avril 2010, la procédure de consultation pour le renouvellement de la location dans les mêmes conditions.

6. Avis sur 2 permis de construire à Villeneuve (Sortie de Serge BONNET)

Monsieur le Maire présente les demandes de permis de construire à Villeneuve déposées par :

- Serge BONNET et Sandrine DELCAYRE pour un projet de maison d'habitation sur la parcelle AC 128
- Julien MOLINIE pour une restauration de maison sur la parcelle AD 148

Il demande à l'assemblée de bien vouloir examiner ces demandes et de donner son avis sur ces constructions.

Le permis de Mr MOLINIE étant litigieux, travaux en partie réalisés. La question est de savoir si la délibération sera commune aux 2 permis.

Mr le Maire explique que si la décision est commune elle aura plus de poids.

Après débats et vote, le conseil à la majorité décide d'une seule délibération commune aux 2 permis.

Monsieur le maire donne lecture d'une proposition de délibération :

Monsieur le Maire présente les demandes de permis de construire à Villeneuve déposées par :

1. Serge BONNET et Sandrine DELCAYRE pour un projet de maison d'habitation sur la parcelle AC 128
2. Julien MOLINIE pour une restauration de maison sur la parcelle AD 148

Après en avoir examiné ces demandes et délibéré, le conseil municipal :

Considérant que ces projets sont situés sur des parcelles proches qui sont inscrites dans le PLU en cours d'élaboration,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre à de jeunes foyers de s'installer ou de pouvoir rester sur la commune,

Considérant que ce terrain est desservi par les réseaux voirie et eau,

Considérant que le réseau d'électricité se trouve à moins de 110 mètres donc pris en charge par la Fédération départementale d'électricité du LOT, »

Donne à 8 voix pour un **avis favorable** à la délivrance de ces 2 permis de construire.

Monsieur FELIX PAREJA ayant voté contre précise qu'il ne souhaite pas cautionner des travaux réalisés illégalement.

Une discussion s'ouvre sur l'attitude à prendre lors de travaux non déclarés.

A ce titre Mr FAURE demande qu'un courrier soit adressé à Mr FLAMEND.

Le bulletin Trimierstriel de janvier indiquait les travaux devant faire l'objet d'un permis ou d'une déclaration.

7. Délibération pour achat matériel de 1^{er} équipement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide d'acquérir en matériel de 1^{er} équipement :

- des coffrets de jeux de clés et de pinces pour la somme de 518 euros TTC.

8. Point sur les déplacements containers ordures ménagères

Marie Pierre CASSABOIS informe qu'à la demande de la Communauté de communes il a été étudié des emplacements pour le regroupement des conteneurs.

Les conteneurs du bourg seront regroupés sur trois endroits : ancien terrain « Chassaing », plateau scolaire et croix de Roubidou.

Le reste de la commune sera fait avant la fin de l'année.

9. Point sur la station d'épuration

Suite à la délibération pour ester en justice, Mme DOLS de GROUPAMA a indiqué que Me TOUBOUL souhaite un compte rendu relatant les problèmes des communes.

Monsieur LABESCAU du SATESE a été contacté pour établir ce compte rendu.

Une plainte auprès du Tribunal Administratif sera ensuite déposée.

Suite à la plainte de Mr BOUDSOSCQ auprès du Tribunal Administratif, la gendarmerie a fait une enquête et demandé au Maire une déposition.

Mr BOUDSOSCQ aurait finalement retiré sa plainte.

Lecture du courrier adressé le 21 avril à Mme la Préfète.

Le SATESE, lors de sa dernière visite, a mesuré la hauteur des boues. Nécessité de vidanger 20 m3 avant l'été. Le conseil donne son accord.

10. Point sur la Source Salmière

Mr POULAIN n'a plus donné de nouvelles.

Mr PROUZET a des intentions de repartir avec une nouvelle société. Il aurait trouvé des financements et est prêt à relancer l'affaire.

Une réunion du SIVU a eu lieu le 11 mai avec le Directeur de la SEM LDA.

Mr le Maire indique, que ce jour, Monsieur PROUZET a déposé en banque une somme importante.

Rencontre prévue avec ce dernier vendredi 15 mai 14h30.

11. Questions diverses

Pour information : les 2 logements LOT HABITAT sont disponibles. Aucun candidat pour l'instant.

Lecture du courrier de Lucien CARRIERE : Lors de travaux de débroussaillage découverte de la croix du village de Goubert. Mr CARRIERE sollicite les services municipaux pour la remettre en état. A vérifier si compétence EPCI.

EPCI regroupement : Une délibération arrêtant le périmètre a été prise. Vote des statuts fin juin .

Changement depuis le 1^{er} mai de receveur municipal : Mr RODRIGUEZ José en remplacement de Mme RATEL affectée à la TG de CAHORS.

SITE INTERNET : prévu début de l'été.

Tenue du bureau de vote pour le 7 juin.

Fin de séance 0 h

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Doumergue Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès.